

DEPARTEMENT
Dordogne

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT

ARRONDISSEMENT
Sarlat

CANTON
St Cyprien

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 15
De présents : 13
De votants : 14

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage le 16/02/2022

Le présent procès-verbal est approuvé le 15/02/2022

L'an deux mille vingt et deux, le 24 Janvier 2022 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Saint-Martial, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames BENITA – BESSE – GERARDIN–MENARDIE M – PICOT – VALIERE et Messieurs AVAZERY – BEZANGER – DE FONTAINE - GOUDIS - MENARDIE H - PIVIN – ROBARDET.

Étaient absents : Mr VIDAL (procuration à Mme Stéphanie PICOT), Mr CABANNE

Convocation du Conseil Municipal : le 17 JANVIER 2022

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie PICOT.

Le maire présente ses vœux au conseil et regrette de ne pas avoir pu les présenter à la population comme il est de coutume lors de la cérémonie des vœux. Il précise que la rétrospective de l'action municipale de l'année écoulée est disponible sur le site internet de la commune.

Demande de remarques sur le dernier PV de Conseil Municipal pour son approbation.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Zéro Artificialisation Nette des sols

Le maire fait lecture du courriel du président de l'Union Des Maires. Celui-ci rappelle les dispositions de la « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain.

Le maire indique que l'objectif au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente, et que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des

SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi.

L'UDM 24 propose que les Conseils Municipaux des communes de la Dordogne, par son intermédiaire :

- demandent que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- s'opposent à une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demandent que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Mise au vote : 1 contre – 13 pour

Objet : Acquisition de matériel informatique pour l'école

Le Maire rappelle l'opération engagée avec l'Etat et intitulée « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », qui permet aux collectivités d'équiper les écoles primaires d'outils numériques et informatiques.

Il indique que le dossier de subvention est finalisé et qu'il convient désormais de voter les devis afin de mener à bien ce projet.

Il présente des devis pouvant être financés dans le cadre de cette opération et destinés à l'école primaire de Saint Martial de Nabirat.

- Devis de DXE Applications Informatiques d'un montant total de 8182,22 € HT pour la fourniture et la mise en service d'équipements numériques et informatiques.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Remplacement de la vitrerie des vestiaires du stade de foot

Dans la continuité du travail engagé par la municipalité afin d'entretenir les équipements sportifs, il est nécessaire de remplacer la vitrerie des vestiaires du stade de foot. 3 devis sont présentés :

- Entreprise Faugère Patrick : 1234,35 €

- VMP 24 : 1604.48 €
- Ménardie Vincent : 793.82€

Après avoir délibéré, le conseil adopte le devis de Mr Faugère pour un montant de 1234.35 € TTC.

Marguerite et Hervé Ménardie n'ont participé ni au débat ni au vote.

Objet : Adoption d'une opération d'installation d'une borne électrique Place de l'Eglise.

Le maire rappelle la problématique de la sécurité électrique pour les marchands ambulants et forains, place de l'église. Le sujet avait été déjà évoqué et explique en partie le problème du maintien du marché hebdomadaire.

Dans le cadre des travaux d'éclairage public et s'agissant de travaux «Création/renouvellement illumination, mise en valeur patrimoine, coffrets marché » et en application du règlement d'intervention adopté le 5 mars 2020, la participation de la commune s'élèverait à 90 % de la dépense HT si elle envisageait l'installation d'une borne électrique suivant l'étude établie par le SDE 24. Le coût de la fourniture et l'installation d'une borne prises – Place de l'Eglise est estimé à 2 922,34 € HT soit 3 506,81 € TTC, soit un investissement pour la commune de 2 630,11 € HT.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Projet de délibération concernant la participation de la commune au volet Prévoyance Maintien de salaire des agents

Le maire évoque la recommandation et bientôt l'obligation pour les collectivités conformément au décret en vigueur lequel fixe le cadre permettant aux collectivités et à leurs établissements publics de verser une aide à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) qui répondent aux critères de solidarité du titre IV du décret.

En vue de préparer la mise en place de ce dispositif, le maire présente le projet de délibération qui sera soumis au conseil après avis du Comité Technique du centre de gestion de la Dordogne.

Objet : Ratios pour avancements de grade d'agents communaux.

Le Maire rappelle qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 28/01/2020 le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Adjoint Technique 2ème classe Adjoint Technique Principal de 2ème classe : 100 %

Deux agents sont concernés par ces ratios, un à partir du 01/03 et le second à compter du 01/09 2022.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du cdg24

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Avenant au bail d'un logement social suite à l'observation de la Préfecture de la Dordogne en

Le Maire rappelle que par délibération du 28/09/2020, le conseil municipal l'a autorisé à établir et signer un bail pour la location d'un logement situé au-dessus du Pôle Commercial, logement sis au Carbonnier.

Par courrier du 16 décembre 2021, la Préfecture de la Dordogne attire l'attention de la commune de Saint Martial de Nabirat sur la nécessité de modifier les baux par avenant sur les points suivants :

- Le numéro de la convention APL doit figurer dans le bail ;
- La surface utile du logement mentionnée dans la convention APL doit être reportée dans le bail ;
- Le loyer pratiqué au m² de surface utile d'un logement peut être révisé sur la base de l'IRL du 2ème trimestre de l'année précédente quelle que soit la date d'entrée dans les lieux du locataire.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Convention de Fourrière.

Le Maire présente la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2022, la commune de St Martial de Nabirat à « Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud-Ouest », convention relative à la mise à disposition des communes conventionnées de locaux pour l'accueil des animaux en errance ou en difficulté.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Renouvellement de la convention pour un dépôt de presse à l'agence postale

Le Maire rappelle la convention signée par la commune de Saint Martial de Nabirat avec M. Xavier Guinot, gérant de la Boucherie Guinot à Cénac et Saint Julien, pour l'organisation d'un dépôt de presse à l'agence postale communale de Saint Martial de Nabirat.

M. Guinot a cessé ces activités au 1er janvier 2022 et, de ce fait, la convention précitée devient caduque.

Il indique que la possibilité de continuer à organiser un dépôt de presse à l'agence postale communale de Saint Martial de Nabirat avec une autre entité est en cours d'étude et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer avec elle une convention sur les bases de la précédente.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Renouvellement de la convention entre ATD et la Commune pour l'Assistance technique en matière d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance technique au fonctionnement des systèmes l'assainissement collectif, entre l'Agence Technique Départementale (pôle assainissement SATESE) et la Commune.

Cette convention a pour objectifs :

- d'aider les collectivités à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'autosurveillance,
- d'apporter une assistance au fonctionnement et au suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement,
- de concourir à la réalisation de certains documents réglementaires,
- d'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge d'exploitation.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Acquisition et vente de parcelles sises aux Clèdes et à Lol-Haut aux Consorts Vielmont

Le Maire rappelle que par délibérations du 28 septembre 2020 et du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal de Saint Martial de Nabirat a accepté des transactions foncières avec les Consorts Vielmont relatives à l'acquisition et à la vente de parcelles sises aux Clèdes et à Lol-Haut et à la prise en charge par la commune de Saint Martial de Nabirat des frais de notaire s'y rapportant.

Le maire indique que la date du 31 janvier 2022 lui a été transmise afin de signer les actes relatifs à ces ventes.

Le Conseil Municipal :

- Confirme son accord concernant les transactions foncières avec les Consorts Vielmont relatives à l'acquisition et à la vente de parcelles sises aux Clèdes et à Lol-Haut et à la prise en charge par la commune de Saint Martial de Nabirat des frais de notaire s'y rapportant, telles que le précisent les délibérations du 28 septembre 2020 et du 2 décembre 2021.
- Conditionne toutefois cet accord à la vente et à l'acquisition de toutes les parcelles (sans aucune exception) mentionnées dans les délibérations précitées ;

- Autorise le Maire ou, en cas d'indisponibilité de celui-ci, Mme Annie Gérardin ou M. Philippe Bézanger, Maires-Adjoints, à signer les actes notariés correspondant aux transactions précitées.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Location du local au pôle commercial : gratuité du mois de janvier 2022

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le local situé au pôle commercial a été loué à Mme Bébiot pour un activité dédiée à la pratique du Yoga et à la réalisation de massage bien-être. Un bail commercial a été signé le 10 janvier 2022. A ce jour, le local est inoccupé et l'activité n'a pas encore débutée.

Par conséquent le maire propose la gratuité du premier mois.

Mise au vote : Unanimité

Objet : Changement d'assiette de chemins à plapech

Le Maire indique qu'il avait reçu en septembre 2020 un courrier de M. et Mme Proud lui demandant de régulariser une situation relative à un changement d'assiette de chemins à Plapech, opération devant faire l'objet d'une vente bilatérale entre eux et la commune.

Une enquête publique devait se dérouler en 2019 laquelle a du être annulée pour des raisons de santé du Commissaire Enquêteur désigné par le Maire de l'époque.

Le commissaire enquêteur concerné, connaissant bien le dossier, après une période maladie, a pu reprendre son activité. La délibération prise en 2019 étant toujours valable, le maire informe le conseil de son intention de reprendre la procédure et la mener à son terme.

Divers

Aire déchets et ordures ménagères

Des projets de panneaux à installer aux abords des nouvelles aires de déchets sont présentés et s'inspirent de ceux installés par une commune voisine. Ces projets sont validés.

La collecte des encombrants s'est déroulée le 20 janvier dernier et a connu un franc succès en traitant une quinzaine de demandes. Les encombrants ont été collectés avec le tracteur et apportés en déchetterie avec l'utilitaire de la commune. François Defontaine demande qu'on le prévienne suffisamment tôt pour annuler la location du camion si celui-ci n'est pas nécessaire.

Le Maire demande que l'on se rapproche du SICTOM du Périgord Noir pour récupérer les composteurs commandés lors de la réunion publique de présentation du nouveau dispositif de collecte.

Voirie

Sécurisation du CD 46 : une réunion s'est déroulée le 4 janvier dernier en présence des représentants de l'Etat et du Département. Pour rappel, Le bourg de St Martial de Nabirat est traversé par une route départementale sur laquelle les véhicules circulent rapidement malgré la présence de divers aménagements (2 dos d'ânes, une écluse, une zone 30). Cette traversée du bourg connaît en outre un fort passage, notamment en été. De nombreux poids-lourds y circulent. La fréquentation de cette route va connaître un accroissement avec la déviation des véhicules mise en place pour les travaux de réfection du pont de Grolejac. La chaussée, déjà en mauvais état, va se détériorer encore plus.

Il a été proposé à la commune de demander à l'ATD 24 de réaliser une étude sur la traversée du bourg de St Martial de Nabirat répondant à ces 2 préoccupations. Le Département et notamment l'Unité d'Aménagement de Sarlat va accompagner la commune en réalisant un comptage des véhicules et un reportage photo de l'état de la voirie.

Programme de voirie communautaire 2022 : ce programme prévoit la réfection des routes du Coze, de Stonigrand et du Pech.

Station d'épuration

Des tests à la fumée seront réalisés le 4 février prochain par les techniciens du cabinet Conseil Etude Environnement afin de réaliser un diagnostic de l'état des réseaux d'assainissement sur le secteur du bourg.

Suite à la dernière visite de contrôle du SATESE, le défaut de rotation du sprinkler a été à nouveau corrigé et 32 m³ de boues ont été pompés. La station est considérée comme bien entretenue par les agents communaux.

Sécurité

Recensement bibliographique des mouvements de terrains : la Préfecture de la Dordogne demande aux communes du Département de recenser les mouvements de terrains afin de réaliser une cartographie départementale. Les phénomènes concernés sont :

- Chutes de blocs et éboulements ;
- Glissements et fluages lents ;
- Effondrements et affaissements ;
- Coulées de boues ;
- Erosion de berges.

Le Maire précise que le phénomène de retrait gonflement des sols argileux n'est pas concerné par ce recensement. La Commission qui a travaillé sur le Plan Communal de Sauvegarde pourrait être saisie de ce dossier.

Le Plan Communal de sauvegarde est finalisé. Le Maire souhaite le présenter aux élus avant son envoi à la Préfecture.

Défense incendie

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Maire demande aux référents communaux (Mrs Bézanger, Pivin et Defontaine) de se rapprocher de M. Grassineau (service Urbanisme de la Communauté de Communes) afin d'examiner la possibilité d'instaurer dans ce document d'urbanisme des « emplacements réservés » pour y aménager dans le futur, conformément au Schéma Communal de Défense Incendie, des réserves souples d'eau pour lutter contre l'incendie dans les secteurs de la commune insuffisamment protégés. Ces « emplacements réservés » instaure de facto un droit de préemption sur les terrains concernés. Les terrains pressentis pourraient préalablement faire l'objet de ZAD (zones d'aménagements différés) afin de les préempter avant l'élaboration du PLUi.

Communication

L'application « Panneau-Pocket » est activée et accessible par tous. Elle diffuse d'ores et déjà de l'information et compte 25 abonnés à ce jour.

Un bulletin municipal paraîtra en mars 2022 ; la Commission Communication se réunit le 26 janvier pour le préparer.

La Charte du Nouvel Arrivant sera diffusée à la population sous format papier avec le prochain numéro du bulletin municipal. Le Maire demande qu'elle soit également diffusée sur le site internet communal.

Manifestations et Culture

La Commission Animation se réunit le 25 janvier prochain pour préparer les prochains événements communaux. Il sera notamment question de la Foire de l'Arbre. Le Maire est favorable à son maintien considérant la levée progressive des restrictions sanitaires, pour ce qui concerne au moins les activités réalisées en extérieur, sous réserve de la présence d'un nombre suffisant d'exposants. La question du repas des chasseurs est évoquée. Son organisation semble possible sous réserve que les convives soient munis de leur Passe Vaccinal.

Monographie :

L'association « Les 2 Clochers » se réunit le 28 janvier prochain en présence des Maires des 2 communes pour lancer le projet.

Bâtiments communaux

Four de Laubrecourt : le Maire a relancé l'avocate de la commune qui doit lui faire parvenir pour validation le projet de recours contre Mme Couprie.

Logement de la garderie : un devis sera sollicité pour équiper la cuisine du logement afin de pouvoir présenter un bien plus complet et le louer beaucoup plus facilement.

Le mur du cimetière s'effondre. Le Conseil donne son feu vert pour sa réparation au plus tôt. Roger Robardet demande un devis.

Le chauffe-eau de la cantine est endommagé et doit être remplacé. L'entreprise Grinfan intervient au plus tôt.

Pôle Commercial

Nuisances olfactives : l'expertise a eu lieu le 19 janvier dernier, en présence de l'architecte et des entreprises titulaires des lots VRD, gros-œuvre, carrelage et plomberie. Nul ne sait s'il existe un plan du réseau d'évacuation des eaux. La commune attend le rapport de l'expert.

Une entreprise a été missionnée pour effectuer une opération de dératification. Au cours de l'opération, il a été constaté que l'ancienne charpente était attaquée par des insectes xylophages. Le diagnostic établi avant les travaux de construction n'en relevait pas toutefois la présence. Le cabinet ayant effectué ce diagnostic sera interrogé à ce sujet. Un devis a été demandé à une entreprise pour traiter la charpente. Compte-tenu du coût, le Maire a sollicité un autre devis.

Adressage

Le matériel sera livré dans la semaine.

Des courriers préparés par l'ATD 24 devront être envoyés aux habitants de la commune pour signifier à chacun sa nouvelle adresse. Un travail de vérification devra être réalisé en amont pour vérifier les informations contenues dans chaque courrier. Ce travail sera effectué par la Commission Adressage. Le Maire souhaite que ce travail commence au plus tôt.

Divers

Service d'aide aux devoirs : ce service a été mis en place et 3 enfants le suivent régulièrement.

Cantine scolaire : suite à la fermeture de la Boucherie Guinot, la cantine sera approvisionnée par la boucherie-charcuterie Bounichou qui livre la commune une fois par semaine.

Population : le dernier état communiqué par l'INSEE fait état de 579 habitants au 01/01/2022.

Le Maire et 2 adjoints ont rencontré le nouveau gérant du camping « Le Carbonnier » et ont évoqué avec lui plusieurs sujets dont celui de l'extension du camping pour laquelle un permis d'aménager a été accordé et le trop-plein du lac. Concernant le projet d'extension, celui-ci a débuté et il semble que la réserve d'eau sera réalisée, le nouveau gérant ayant rencontré sur place les responsables du SIAEP et de la SOGEDO.

Renforcement d'eau potable au Lantier et à Pech de Biau : le Maire demande à François Defontaine de se renseigner, les travaux devaient débiter en janvier.

Réorganisation de la DGFIP : dans l'arrondissement de Sarlat, plusieurs Trésoreries ont fermé dont celles de Belvès, Le Bugue et Montignac. Les entités publiques dont elles dépendaient ont été réorientées vers le Trésor Public de Sarlat. Chaque canton aura désormais un interlocuteur de la DGFIP. Pour les communes et EPCI des secteurs de Domme et Belvès, il s'agira de M. Combeau. Il se déplacera dans les communes et soulagera la Comptable du trésor sur certaines missions. Le Maire et la 1ère adjointe l'ont rencontré et ont évoqué avec lui la situation financière de la commune.

Fin de la séance à 22h30

